

Culture Handicap & en Dordogne

APPEL À PROJET

2015



I - Objectifs

La loi du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées garantit l'accès de chacun à la vie sociale dans toutes ses dimensions. L'accès à la culture des personnes en situation de handicap constitue à cet égard un enjeu majeur.

La pratique artistique et culturelle permet en effet à la fois de valoriser les potentialités et la créativité des personnes en situation de handicap et de modifier le regard de la société sur le handicap.

Le développement de projets culturels en établissements sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans la mouvance du dispositif « Culture et santé » du secteur hospitalier. Il favorise l'échange et la connaissance réciproque entre professionnels du secteur médico-social et acteurs du champ culturel.

La rencontre entre personnes en situation de handicap, professionnels qui les accompagnent au quotidien et artistes peut être source d'enrichissement mutuel et d'épanouissement.

II - Institutions commanditaires

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord missionnée par le Conseil général en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Régionale des Affaires culturelles, ci-après désignées par « les institutions commanditaires », s'engagent à promouvoir le développement de la culture auprès du secteur médico-social et en particulier auprès des personnes handicapées. L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord est l'outil culturel territorial du Conseil général de la Dordogne. Elle a pour mission de rééquilibrer l'offre culturelle en réduisant les disparités, de mettre en place des actions de sensibilisation au service des publics, de soutenir la création artistique, d'accompagner et de conseiller les acteurs culturels dans la mise en place de leur projet. Elle œuvre aussi au côté du département pour la reconnaissance de la langue et de la culture occitanes. Elle est missionnée par le Département pour développer le dispositif culture et handicap conformément au schéma en faveur des Personnes handicapées qui prévoit des actions destinées à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap, tant à domicile qu'en établissement. A ce titre, la participation à la vie sociale et notamment l'accès à la culture des personnes en situation de handicap constitue l'une des priorités du Département. L'appel à projet bénéficie du soutien et de l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du dispositif « Culture et Santé en Aquitaine » qui fait l'objet d'une convention entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC et l'Agence Régionale de Santé.

III- Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants des institutions commanditaires : Conseil général, Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, ARS et Drac Aquitaine.

IV - Structures éligibles / Porteurs de projets

- les établissements sociaux et médico-sociaux de Dordogne accueillant des adultes handicapés orientés par la commission des droits et de l'autonomie CDAPH : Foyers d'hébergement, foyers occupationnels, foyers d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisé, quel que soit le type de handicap [cf annexe]
- les acteurs culturels professionnels de la Dordogne.

Chaque établissement et chaque acteur culturel ne pourront présenter qu'un seul projet tous les deux ans.

Chaque candidature sera élaborée conjointement par un établissement et un ou des acteurs culturels.

Les établissements à composante sanitaire ne sont pas éligibles mais peuvent déposer un projet dans le cadre de l'appel à projet culture & santé > www.ars.sante.fs

V - Critères d'éligibilité

La co-construction du projet

Le dispositif repose sur la co-construction de projets entre les établissements pour adultes handicapés et les acteurs culturels.

Champs disciplinaires

Les projets sont ouverts à tous les modes d'expression de la culture et les multiples pratiques artistiques.

L'adéquation du projet culturel avec le public auquel il s'adresse

Il devra en particulier :

- viser l'implication active des personnes en situation de handicap dans la réalisation d'un projet culturel, qui doit être clairement dissociable des activités quotidiennes mises en place par l'établissement.
- prendre en compte les spécificités liées au handicap, les attentes, besoins et capacités des personnes en situation de handicap,
- valoriser leur créativité,
- reposer sur l'implication des artistes, en cohérence avec leur projet artistique et culturel-impliquer l'ensemble des personnels et des familles concernés de près ou de loin par le projet culturel et en favoriser l'appropriation.

Restitution

- Présenter une restitution du travail réalisé, pouvant être diffusée ou exposée au sein de l'établissement ou sur le territoire auprès des acteurs locaux concernés, des institutions et, éventuellement, du grand public [sous forme de livret, exposition, film, ...].

Garantie du montage financier

- S'assurer de l'ensemble des soutiens financiers et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Impliquer autant que possible d'autres partenaires [collectivités publiques, mécènes...] notamment dans la mise en œuvre technique et budgétaire du projet.

Garantie de l'ancrage territorial

- S'appuyer sur des structures et des intervenants géographiquement proches afin de soutenir l'ancrage artistique du territoire, de faciliter les échanges et les coopérations, de favoriser la pérennisation des partenariats locaux et de réduire l'impact des déplacements.

Garantie de l'autonomie du projet

Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation de la restitution du projet.

Durée

- Respecter une période de réalisation de 8 mois maximum (entre mai et décembre 2015).
- Envisager les conditions d'une éventuelle pérennisation du projet à l'issue de l'action, et donc au-delà de l'aide allouée par les organismes financeurs pour ce projet.

Suivi personnalisé

- S'engager à participer aux différents temps d'information et aux réunions de suivi organisés dans le cadre du dispositif.

Communication

- Faire une large part au projet dans ses actions de communication.
- Mentionner les organismes financeurs du projet culturel, sur tous les supports de communication, ainsi que leurs logos.
- Fournir des supports (photos /vidéos ou enregistrements sonores des actions...) en vue d'une utilisation ultérieure à des fins de communication institutionnelle non commerciales, dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image.

VI - Conditions financières

- L'aide financière accordée par les institutions commanditaires va en priorité aux paiements des acteurs culturels (salaires, charges et frais de déplacement). Trois à quatre projets seront sélectionnés en 2015.
- Le budget prévisionnel présenté devra couvrir l'intégralité du financement du projet culturel, de son élaboration jusqu'à sa restitution.
- Aucune aide supplémentaire ne pourra être demandée aux institutions commanditaires.

VII - Cadre juridique

- Le projet culturel fera l'objet d'une convention tripartite entre l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, l'établissement et l'acteur culturel.

VIII - Calendrier

- Dépôt des candidatures au plus tard le 30 janvier 2015 par le biais du dossier de candidature disponible sur le site de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, www.culturedordogne.fr.
- Pré-sélection sur dossier en février 2015.
- Puis choix définitif après entretien entre les porteurs présélectionnés et le comité de pilotage en mars 2015 (12 mars sous réserve).
- Déroulement des projets entre mai et décembre 2015.

IX - Evaluation

A l'issue du projet culturel, le porteur devra remettre :

- Un bilan financier.
- Un rapport quantitatif et qualitatif d'évaluation du projet comprenant : le déroulement du projet, l'impact de l'action sur les protagonistes (internes et externes) et les perspectives d'actions ultérieures.

Ces éléments seront communiqués au comité de pilotage.

X - Annulation

- Si l'un des porteurs de projet retenu se retire - acteur culturel ou établissement - le projet est annulé de fait et entraîne l'arrêt de l'aide financière.
- En cas de manquement aux obligations issues de la convention, les institutions commanditaires bénéficient d'un droit de reprise des aides allouées.

XI - Accompagnement de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

La structure :

- Organise l'appel à projet et la sélection des projets
- Met en place des temps d'information et de suivi réguliers : une réunion regroupant tous les porteurs de projets à Périgueux après la sélection, puis des temps personnalisés dans les établissements [réunions préparatoire, d'étape, de bilan].
- Contractualise avec les porteurs de projets et paie les artistes sur présentation de factures ou après signatures de contrats.
- Propose un accompagnement en médiation à définir au cas par cas pour chaque projet.
- Assure une écoute et un conseil au cours du projet.

XII - Renseignements

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Coordination du dispositif : Christelle Bissoulet

05 53 06 40 00

06 78 41 33 08

c.bissoulet@culturedordogne.fr

Etablissements d'accueil des personnes handicapées adultes

Foyers de vie ou occupationnels

Foyer de vie Lysander
Fon d'Uzerche
24330 BASSILLAC
Tél. : 05.53.02.60.80

Foyer La Peyrouse [adultes handicapés
auditifs et visuels]
24510 SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
Tél. : 05.53.24.97.43

Foyer occupationnel Le Bercail
La Barde
24170 SAINTE-FOY-DE-BELVES
Tél. : 05.53.29.00.53

Foyer occupationnel
Gammareix
24140 BELEVMAS
Tél. : 05.53.80.83.10

Foyer Les Deux Sequoias
La Prada
24310 BOURDEILLES
Tél. : 05.53.03.72.95

Foyer LOU PRAT DOU SOLEHL
Rue André Cheminade
ZA Les Chaumes
2460 RIBERAC
Tél. : 05.53.91.94.65

Foyer Les Clouds de Laly
24550 VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD
Tél. : 05.53.28.69.00

Foyer L'Embellie
Pech Lauzière
24370 PRATS-DE-CARLUX
Tél. : 05.53.29.82.09

Fondation de Selves
Château de Loubéjac
24200 SARLAT
Tél. : 05.53.31.70.30

Foyer ADHP
95 rue du Maréchal Leclerc
24110 SAINT-ASTIER
Tél. : 05.53.04.23.70

Résidence du Val de Dronne
Avenue de Royan
Les Cailloux Est
24600 RIBERAC
Tél. : 05.53.92.52.52

Foyers d'hébergement

Foyer Les Résidences de l'Isle
11 rue des Glycines
24750 TRELISSAC
Tél. : 05.53.04.05.38

Foyer d'hébergement La Brunetière
Rue de la Brunetière
24112 BERGERAC Cedex
Tél. : 05.53.61.59.00 / fax : 05.53.61.93.30

Foyer d'hébergement Louise Augiéras
8 avenue Paul Painlevé
24112 BERGERAC Cedex
Tél. : 05.53.57.52.37

Foyer d'hébergement et d'animation rurale
Gammareix
24140 BELEVMAS
Tél. : 05.53.80.83.12

Foyer d'hébergement
Cité de Clairvivre
24160 SALAGNAC
Tél. : 05.53.62.23.00

Résidence de l'Etoile [APAJH du Périgord Noir]
Temniac
24200 SARLAT
Tél. : 05.53.31.17.73

Foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Résidence du Val de Dronne
Avenue de Royan
Les Cailloux Est
24600 RIBERAC
Tél. : 05.53.92.52.52

Foyer d'accueil médicalisé Les Muscadelles
Route de la Catte
24112 BERGERAC
Tél. : 05.53.61.59.00

Foyer ADHP
95, rue du Mal Leclerc
24110 ST ASTIER
Tél. : 05.53.04.23.70

Le Bercail
La barde
24170 STE FOY DE BELVES
Tél. : 05.53.29.00.53

FAM Les Deux Sequoias
La Prada
24310 BOURDEILLES
Tél. : 05.53.03.72.95

FAM [handicapés vieillissants]
6 rue Jean Galmot
24540 MONPAZIER

Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Maison d'accueil spécialisée Héliodore
2 impasse Pierre Corneille
24750 ATUR
Tél. : 05.53.04.23.20

